



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 02 avril 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan, Philippe Taboulet.

Étaient absents excusés : Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (pouvoir à Véronique Moine)

Était absent non excusé : Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Martine Vignalou

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.

Ordre du jour du Conseil municipal du 10 avril 2024

1. *Les décisions du Maire*
2. *Vote des taux*
3. *Budget primitif 2024 – Budget annexe lotissement*
 4. *Budget primitif 2024 de la commune*
 5. *Règlement de la coupe d'affouage*
 6. *Règlement intérieur des cantines*
 7. *Questions diverses*



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

1- **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T** : NEANT.

2- **Le vote des taux**

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024 :

Nature des taxes	Base effective 2023	Base Prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produits attendus 2024
Foncier Bâti	3 733 387	3 926 000	29,63 %	1 163 274
Foncier non Bâti	60 890	64 400	50,00 %	32 200
Habitation RS et autres	1 814 252	1 851 000	11,00 %	203 610

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- FIXE les taux tels que précisé et complété dans le tableau ci-dessus ;
- CHARGE Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan, Philippe Taboulet.

Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- **Budget Primitif 2024 du budget annexe de la commune – Budget Lotissement**

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire informe l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération créant le budget annexe ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la commune de Cabrières d'Avignon qui tend à proposer une offre d'habitat. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissement communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique du village.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- Lors de sa création, le budget de stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- Le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement est pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente (la fixation du prix de vente des parcelles a été affectuée par la délibération n°2024-01) ;
- Les terrains sont sortis des stocks suite à la cession des parcelles ;
- Les produits encaissés contribuent au remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- Le budget sera clôturé dès lors qu'il n'y aura plus de parcelle à céder.

Le budget annexe s'établit comme suit :

Lotissement : du stade
Commune : Cabrières d'Avignon

PROPOSITION DE BUDGET 2024
(voté au niveau de chapitre; montants IFT)

Exercice : 2024

FONCTIONNEMENT					RECETTES				
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain	720 000.00	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...		7083		Locations diverses		
605	011	travaux	voirie, VRD...	125 928.00	7473		Subvention du département		
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables	2 100.00	774		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
6522	65	Reversement de l'excédent	au budget principal						
6611	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0.00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes						
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial		71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	848 028.00
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes						
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0.00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0.00
				TOTAL					TOTAL
				848 028.00					848 028.00
EQUILIBRE									
INVESTISSEMENT					RECETTES				
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	
1687	16	avance commune	Remboursement à la commune		168748	16	avance commune	Versement par la commune	848 028.00
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	848 028.00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
				TOTAL	3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	0.00
				848 028.00					TOTAL
				848 028.00					848 028.00
EQUILIBRE									



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce budget annexe.

Aucune observation n'ayant été émise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan, Philippe Taboulet.

Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Budget primitif 2024 du budget principal de la commune

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 451 177 €	2 451 177 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 749 247 €	1 749 247 €
TOTAL	4 200 424 €	4 200 424 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023. Il est adopté après le vote du Compte Administratif 2023.

Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES



EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Approuve le budget primitif **2024** du budget principal commune ;
- Approuve les diverses subventions (CCAS, Associations) et participations inscrites au Budget ;
- Précise que la page de signature du document budgétaire sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaire »
- Précise que le budget sera transmis par « Actes Budgétaire »
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan, Philippe Taboulet.

Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Règlement relatif aux coupes d'affouage

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu l'article L145-1 alinéa 6 du Code forestier relatif aux délais d'exploitation ;

Vu l'article L243-1 du Code Forestier relatif à l'usage personnel de l'affouage et vu la loi du 12/07/2010 interdisant désormais la possibilité de vendre le bois délivré en nature ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Règlement national d'exploitation forestière et les clauses générales des ventes prévues par l'ONF

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale

Considérant que la coupe de bois nécessite la rédaction d'un règlement d'affouage.

Considérant les termes du règlement (cf. annexe) entre la commune de Cabrières d'Avignon et l'ONF définissant les obligations de chacun.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement relatif aux droits et obligations des affouagistes pour toute la durée de la coupe de bois.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce point.

Aucune observation n'ayant été émise,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan, Philippe Taboulet.

Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- **Modification du règlement de cantine** : question reportée.

7- **Questions diverses**

FIN DE SEANCE A 20H30

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 10 avril 2024 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 10 Avril 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Martine Vignalou

Delphine CRESP

